

LES MUTATIONS EN 5 QUESTIONS

(Hors gymnastes classés sur les Listes de Haut Niveau)

Lors d'une demande de licence pour un gymnaste, je reçois sur l'interface fédérale une alerte m'informant de l'existence d'une autre licence pour ce même gymnaste et m'invitant à me rapprocher de mon comité régional.

1. Je me renseigne auprès du gymnaste ou des différents acteurs de mon club :
Est-ce que le gymnaste concerné était licencié dans un club FFGYM lors de la saison 2015/2016 ?

OUI

2. Le gymnaste a-t-il 6 ans révolus ?

NON

J'ignore l'alerte et poursuis ma demande de licence.

OUI

3. Est-ce que dans son club, la saison passée, il a concouru en filière Elite ou Performance ?

NON

J'ignore l'alerte et poursuis ma demande de licence.

OUI

4. Est-ce que le précédent club du gymnaste est un club du CRIFO ?

NON

J'ignore l'alerte et poursuis ma demande de licence.

OUI

5. Est-ce que ce club a signé la convention de simplification des mutations ?

NON

Je respecte la procédure de mutation* avant de demander la licence du gymnaste.

OUI

J'ignore l'alerte et poursuis ma demande de licence.

NON

Je respecte la procédure de mutation* avant de demander la licence du gymnaste.

JE NE SAIS PAS

Je contacte le CRIFO afin d'obtenir l'information.

*Procédure de mutation :

La procédure de mutation suivante concerne les gymnastes non classés sur les listes de haut-niveau.

Les formulaires sont à télécharger sur le site du CRIFO à la rubrique « téléchargement – mutation ».

- Le formulaire n°1 est à renseigner et à adresser - en recommandé avec accusé de réception - par le gymnaste au président du club qu'il désire quitter. Si le gymnaste n'est pas majeur, c'est à son représentant légal de renseigner et adresser au président du club quitté le formulaire n°1 bis.

- Le formulaire n°3 est à renseigner et à adresser – en recommandé avec accusé de réception – par le club d'accueil au comité régional d'accueil ainsi qu'au comité régional quitté.